

4.5.2. Les emplacements réservés

Trois emplacements réservés ont été délimités sur le territoire de la vallée de l'Ance.

Le premier concerne un emplacement réservé sur la commune de Saint Anthème à proximité de l'école. Il doit permettre de relier l'école à une zone de jardin au Nord. Cet emplacement réservé permet la création d'un cheminement doux et est à destination des écoliers et des futurs habitants. de la commune de Saint Anthème. Il permettra de sécuriser les déplacements entre l'école et le secteur de développement urbain futur au Nord du Bourg.

Le deuxième emplacement réservé, sur la commune de Saillant, est localisé à l'Ouest du cimetière de l'autre côté de la voie. Il est à la faveur de la commune et doit permettre la création d'un stationnement pour la commune ; la création d'un équipement public (locaux techniques) a également été envisagée.

Le troisième emplacement réservé sur la commune de Saint Romain est localisé en arrière du bourg au nord. Cet emplacement réservé permettra la desserte d'un site constructible et permettra d'anticiper l'urbanisation à l'arrière du bourg en permettant la création d'une nouvelle voie reliant l'ouest du bourg à l'est derrière la mairie. Cet emplacement réservé de 8 mètres de larges permet la création d'une voirie, de cheminements doux voire de stationnements.

4.5.3. Le changement de destination des constructions en zone agricole et naturelle

Le territoire de la Vallée de l'Ance est marqué par une large dispersion du bâti sous forme d'écarts et de hameaux occupés par la majorité de la population de la Vallée de l'Ance. Ces écarts et hameaux se composent d'un nombre importants de résidences secondaires. Ayant eu autrefois une vocation agricole, ces écarts ont perdus pour la plupart cette vocation et correspondent le plus souvent à des constructions à usage d'habitation comptant des dépendances importantes. Afin de réinvestir ce bâti et de ne pas favoriser la création de ruine sur le territoire intercommunal, les élus souhaitent permettre le changement de destination d'une grande partie des constructions présentes dans les espaces agricoles et naturels du territoire intercommunal.

Le changement de destination est repéré par un petit triangle vert dans le règlement graphique. Il est entendu que sont identifiés les corps de bâtiments dans leur ensemble. Le changement de destination concerne l'ensemble du bâtiment avant division. Le changement de destination est conditionné par la préservation des activités agricoles et des paysages et est subordonné à la capacité de tous les réseaux.

4.5.4. Les linaires commerciaux identifiés à préserver

Sur les communes de Viverols et de Sauvessanges ont été identifiés les rez-de-chaussée commerciaux ne pouvant changer de destination. Les élus ont souhaité préserver les fonds de commerces en les identifiant. Ils se réservent la possibilité de faire évoluer l'identification de ces rez de chaussées dans la mesure où aucun repreneur ne se porterait acquéreur.